

**Motion Rebecca Joly et consorts – La démocratie directe n’est pas à vendre !**

*Texte déposé*

Ces dernières années, les activités de récoltes rémunérées ont fleuri dans notre pays, et dans notre canton en particulier. Si ces pratiques ne sont pas nouvelles, leur évolution est pour le moins inquiétante.

En effet, cela fait de nombreuses années que l’on trouve dans la rue des récolteurs et récolteuses de signatures qui ne sont pas des militant-e-s mais sont rémunérés pour leur activité. Ils sont en général payés à la signature, ce qui, en plus, en fait des personnes précarisées. On a souvent observé que ces employés utilisaient des arguments simplistes afin de récolter plus de signatures et d’être payés décentement.

Or, depuis au moins deux campagnes — référendum contre la norme pénale anti-homophobie et référendum contre le congé paternité —, des abus ont été constatés dans plusieurs cantons romands avec des récolteurs et récolteuses qui n’hésitaient pas à mentir pour obtenir des signatures. Même des personnes parfois très informées se sont ainsi fait piéger.

La démocratie directe est un bien précieux de notre pays et nous devons tout faire pour en préserver la crédibilité. Or, ces pratiques décrédibilisent l’ensemble de la classe politique, mais également tous les comités de citoyens désireux de faire valoir ces droits populaires. En déambulant sur les marchés, on peut constater que plusieurs personnes refusent désormais de signer des textes, par peur de la tromperie ou à cause d’une mauvaise expérience passée.

Dans ce contexte, la présente motion demande l’interdiction de la récolte de signatures contre rémunération ainsi que son organisation, sur le modèle de la loi genevoise sur les droits politiques qui interdit cette pratique depuis les années 1950. Ainsi, le fait de payer des personnes pour récolter des signatures sur le territoire vaudois pourrait être soumis à une amende — par exemple en amendant la personne qui organise une telle récolte ou qui paie un tiers pour l’organiser. De plus, les signatures qui auraient été récoltées contre rémunération pour les initiatives et référendums cantonaux ou communaux pourraient être invalidées.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Rebecca Joly  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**Mme Rebecca Joly (VER) :** — Nous avons probablement toutes et tous été interpellés, à quelques mètres d’ici, à la Place St-Laurent, par des personnes qui nous disaient récolter des signatures en faveur de l’extension d’un congé paternité. Or, toutes et tous dans cette salle, députés au Grand Conseil et plutôt engagés dans nos partis respectifs, nous savons très bien qu’en ce moment, la récolte de signatures qui est en cours n’est pas en faveur du congé paternité, mais bel et bien en sa défaveur, puisqu’il s’agit d’un référendum contre l’introduction d’un congé paternité de deux semaines. Vous et moi n’avons peut-être pas été piégés — il faut employer le mot qui convient — et n’avons probablement pas signé le référendum, à moins d’être convaincus par le sujet, mais ce n’est pas le cas de tous nos concitoyens, qui ont peut-être parfois signé un texte alors qu’ils étaient fondamentalement d’une opinion opposée. La même problématique se retrouve dans le cadre, plus large, de la récolte de signatures rémunérée à la signature. Certaines organisations très bien implantées, notamment à Lausanne, font commerce des signatures en cas de référendum et d’initiative ; par conséquent, elles font commerce de nos droits populaires.

Celles et ceux qui, comme moi, ont encore récemment récolté bénévolement des signatures pour des référendums ou des initiatives, ont certainement constaté la méfiance croissante de plus en plus de concitoyens vis-à-vis des politiciennes et politiciens et du principe même de la démocratie directe. Pour toutes ces raisons, je propose que la pratique de la récolte de signatures payée soit interdite, dans notre canton, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Genève. Je me réjouis de la discussion en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**